

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
INTERSECTION DE LA RUE DU FORT
AVEC LA RUE HAUTE DU FORT - TRAVAUX SUEZ**

N°1653

Le Maire de la Commune de SAINT HILAIRE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982

VU le code de la route, notamment les articles R.110, R.110.2, R.325.2 et suivants, R.411.5, R.411.8, R.411.11.8, R.411.21.1 et R.411.25 à R.411.28

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2131.3

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le tableau de classement de la voirie communale

VU la pétition en date du 30 Avril 2019 déposée par la Société SUEZ – 136 route de Saint-Hilaire – 11000 CARCASSONNE, visant à obtenir un arrêté de police municipale afin d'effectuer des travaux de réparation sur fuite, à l'intersection de la rue du Fort avec la rue Haute-Fort

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, la sécurité des usagers et des agents œuvrant sur le chantier, il est nécessaire de règlementer le stationnement pendant la durée des travaux

ARRETE

Art 1 : Du 2 Mai 2019 – 8 heures au 6 Mai 2019 – 18 heures inclus, les véhicules de la société SUEZ seront autorisés à stationner sur la chaussée à l'intersection de la rue Haute du Fort avec la rue du Fort, afin d'effectuer des travaux réparation du réseau d'eau potable

Art 2 : Pendant toute la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Art. 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés

Art. 4 : En cas de nécessité l'entreprise SUEZ devra tout mettre en œuvre pour permettre le passage des véhicules de secours

Art 5 : la signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SUEZ

Art 6 : Conformément aux articles R.421.1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut-être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'introduction d'un recours contentieux sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables

Art. 7 :

Une expédition du présent arrêté sera adressée pour notification à :

- La Société SUEZ

Fait à SAINT HILAIRE le 30 Avril 2019

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

PUBLIE LE 30 AVRIL 2019

